

## AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

----

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 - Fax: +221 33 820 04 03

Email: anacim@anacim.sn

# GUIDE RELATIF AUX OPERATIONS EFFECTUEES SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS DU SENEGAL

(SN-SEC-AIR-GUID-01-A)

Première Edition Septembre 2017



# SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **1 sur 20** 

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Chef du Département Navigabilité	Aïnina GUEYE	THEMAS	22/09/2017
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF	m. J.	29/09/2017
Approbation :	Directeur Général	Magueye Marame NDAO	Grected diseral ANA CIM.	29/09/2017



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **2 sur 20** 

# **Amendements**

Amendement	Origine	Objet	Date d'approbation



# SN-SEC-AIR-GUID-01-A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **3 sur 20** 

# **TABLE DES MATIERES**

1. DE	EFINITIONS ET ABREVIATIONS	5
1.1.	Définitions	5
1.2.	Abréviations	5
2. OI	BJET	5
3. DO	OMAINE D'APPLICATION	5
4. DO	OCUMENTS DE SUPPORT	5
5. GI	ENERALITES	5
6. RI	ESERVATION DE MARQUES D'IMMATRICULATION	7
6.1.	Référence	7
6.2.	Demande	7
6.3.	Traitement	7
7. IM	MATRICULATION D'UN AERONEF	8
7.1.	Référence	8
7.2.	Demande	8
7.3.	Traitement	8
8. M	UTATION DE PROPRIETE	9
8.1.	Référence	9
8.2.	Demande	9
8.3.	Traitement	9
9. RA	ADIATION D'UN AERONEF DU REGISTRE	10
9.1.	Référence	10
9.2.	Demande	10
9.3.	Traitement	10
10.	INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION OU D'AFFRETEMENT D'UN AERONEF	11
10.1	. Référence	11
10.2	2. Demande	11
10.3		
	RADIATION D'UNE INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION OU D'AFFRETEMEN	
11.1	. Référence	12
11.2	2. Demande	12
11.3	B. Traitement	12
12.	INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION D'UN ELEMENT D'AERONEF	13
12.1	. Référence	13
12.2	2. Demande	13
12.3	S. Traitement	13
13.	RADIATION D'UNE INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION D'UN ELEMENT D'AE 14	RONEF
13.1	. Référence	14



# SN-SEC-AIR-GUID-01-A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **4 sur 20** 

13.2.	Demande	14
13.3.	Traitement	14
14. l	NSCRIPTION D'UN ACTE D'HYPOTHEQUE	15
14.1.	Référence	15
14.2.	Demande	15
14.3.	Traitement	15
15. F	RADIATION D'UNE INSCRIPTION D'UN ACTE D'HYPOTHEQUE	17
15.1.	Référence	17
15.2.	Demande	17
15.3.	Traitement	17
16. l	NFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	18
16.1.	Documents de propriété d'un aéronef	18
16.2.	Transfert d'un aéronef d'un registre étranger au registre sénégalais	18
16.3.	Clause de réserve de propriété	19
16.4.	Cas d'un aéronef appartenant à un étranger	19
16.5.	Publicité du registre	20
16.6.	Acte sous seing privé	20
16.7.	Crédit-bail	20
16.8.	Facture pro-forma	20



## GUIDE SN-SEC-AIR-GUID-01-A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **5 sur 20** 

#### 1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

#### 1.1. Définitions

- a. Autorité : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. Registre : Le Registre d'Immatriculation des aéronefs du Sénégal.

#### 1.2. Abréviations

- a. ANACIM : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
- b. RAS: Règlement Aéronautique du Sénégal.

#### 2. OBJET

L'objet de cette procédure est de fournir des informations sur l'instruction des différentes opérations sur le registre d'immatriculation du Sénégal.

#### 3. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les aéronefs immatriculés ou en instance d'être immatriculés au Sénégal.

#### 4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°7 (RAS 07 Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs).
- c. Les formulaires :
  - > SN-SEC-AIR-FORM-16 certificat de radiation d'un aéronef
  - > SN-SEC-AIR-FORM-27 extrait du registre d'immatriculation
  - SN-SEC-AIR-FORM-46 relatif à la demande d'immatriculation d'un aéronef
  - SN-SEC-AIR-FORM-47 relatif à la demande de radiation d'un aéronef
  - SN-SEC-AIR-FORM-48 relatif à l'hypothèque d'un aéronef
  - > SN-SEC-AIR-FORM-49 relatif à la location d'un aéronef
  - SN-SEC-AIR-FORM-47 relatif à la location d'un élément d'aéronef
- d. Décret n° 2004.1678 du 31 décembre 2004 fixant les taux de redevances et produits dus à l'Agence nationale de l'aviation civile du Sénégal (ANACS).

#### 5. GENERALITES

#### Les différentes opérations sur le Registre :

Conformément au § A1.2.1 du RAS 07, les opérations possibles sur le registre sont les suivantes :

- > Inscription d'une réservation de marques d'immatriculation ;
- > Inscription d'un aéronef sur le registre ;
- Inscription d'une mutation de propriété ;
- Radiation d'un aéronef du registre ;



GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-01-A
GUIDE	OIT OLO AIR OOID OI A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **6 sur 20** 

- Inscription d'un acte de location ou d'affrètement d'un aéronef ;
- Radiation d'une inscription d'un acte de location ou d'affrètement d'un aéronef ;
- Inscription d'un acte de location d'un élément d'aéronef ;
- Radiation d'une inscription d'un acte de location d'un élément d'aéronef ;
- Inscription d'un acte constitutif d'hypothèque ;
- Radiation d'une inscription d'un acte constitutif d'hypothèque ; et
- > Inscription d'une modification de la marque d'immatriculation.

#### Nationalité et immatriculation :

En vertu de l'article 24 du code de l'aviation civile, « un aéronef ne peut circuler que s'il est immatriculé ». L'immatriculation est une formalité obligatoire qui doit être effectuée par les propriétaires d'aéronefs. C'est une obligation juridique importante, puisqu'elle détermine préalablement la nationalité de l'aéronef et donc la législation nationale à laquelle il est soumis.

#### Un bien meuble particulier :

Les aéronefs constituent une catégorie de biens particuliers. En vertu de l'article 38 du code de l'aviation civile, ce sont des biens meubles, au même titre que le mobilier d'une maison, mais qui sont soumis à un régime juridique qui les rapprochent des biens immobiliers, tels que les immeubles bâtis. Ils sont notamment soumis à une immatriculation constatée par écrit, leur cession doit également être constatée par écrit et faire l'objet d'une inscription sur un registre, enfin ils peuvent être grevés d'hypothèques.

#### L'inscription au Registre vaut titre de propriété :

L'article 37 du code de l'aviation civile dispose que « l'inscription au registre d'immatriculation vaut titre », alors que pour les biens meubles, la possession vaut titre. La possession d'un aéronef ne suffit donc pas à établir que l'on en est le légitime propriétaire. Le propriétaire d'un aéronef doit donc faire inscrire l'appareil à son nom au registre d'immatriculation, dans le cas d'une première immatriculation comme dans le cas d'une mutation de propriété. C'est le certificat d'immatriculation, document de bord devant se trouver à bord de l'aéronef, qui constitue le titre de propriété.

# L'absence de réponse de l'Autorité à une demande d'immatriculation vaut rejet de la demande :

La décision d'immatriculer -ou non- un aéronef échappe au principe selon lequel « le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation », sans qu'il soit besoin de déroger à ce principe par un décret ad hoc.

Il résulte en effet de dispositions d'effet direct du droit international (articles 17 et suivants de la Convention de Chicago) que l'immatriculation d'un aéronef ne peut être implicite, qu'elle se traduit par la rédaction de deux actes explicites : la mention au Registre et le certificat d'immatriculation délivré au propriétaire.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **7 sur 20** 

#### 6. RESERVATION DE MARQUES D'IMMATRICULATION

#### 6.1. Référence

§ A1.3 du RAS 07.

#### 6.2. Demande

La réservation de marques d'immatriculation se fait par une lettre adressée par le demandeur à l'Autorité. Le demandeur doit préciser dans la lettre, au minimum les informations suivantes :

- a) Les marques d'immatriculation désirées. Le postulant peut envoyer un courrier électronique à l'adresse securitedesvols@anacim.sn pour s'assurer que la marque est disponible ;
- b) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne / organisme au nom duquel la réservation est faite.

Le demandeur doit joindre une preuve d'identité et de nationalité sénégalaise. Cette pièce pouvant être :

- 1. pour les particuliers, un certificat de nationalité ou la copie du passeport ;
- pour les sociétés, un certificat d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (ou une copie certifiée conforme à l'original) et un exemplaire des statuts de la société;
- pour les associations, un exemplaire des statuts de l'association (un extrait ou une copie certifiée conforme à l'original) auquel doit être joint tout document ou acte attestant l'existence légale de l'association (récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation et donnant pouvoir au signataire de la requête);
- 4. Pour les établissements de droit public ou administrations, décret ou arrêté prononçant la création de cet établissement ou cette administration.
- pour les personnes morales, la liste des représentants légaux ou statutaires de la société (s'ils ne sont pas mentionnés sur l'extrait du registre du commerce) et des spécimens de leurs signatures.

S'il s'agit d'une société ou d'une association, les statuts déposés à l'appui de la requête doivent préciser le siège social de la société ou de l'association.

Si le demandeur est différent du bénéficiaire, une preuve de mandat doit être fournie.

#### 6.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 6.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, la réservation est inscrite au registre numérique de réservation et initie une lettre de notification au bénéficiaire, une réservation étant valable deux ans.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **8 sur 20** 

#### 7. IMMATRICULATION D'UN AERONEF

#### 7.1. Référence

§ A1.4 du RAS 07.

Article 26 à 29 du code de l'aviation civile.

#### 7.2. Demande

La demande d'immatriculation doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-46.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-46 se décompose ainsi :

- a) Deux cases à cocher : une pour une première immatriculation (cette case doit être cochée) et une deuxième pour une mutation de propriété.
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le nouveau propriétaire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le précédent propriétaire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE CESSION/VENTE PAR PLUSIEURS COPROPRIETAIRES.
- e) Au point 3 : les informations sur l'aéronef.
- f) Au point 4 : les informations sur les preuves de nouvelle propriété (se référer au § <u>16.1</u> et **16.2**).
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des nouveaux propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre. Le Détenteur doit au préalable avoir fait transmettre le guide de classification SN-SEC-AIR-GUID-02 ainsi que le formulaire de demande de classification SN-SEC-AIR-FORM-18.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des acheteurs et/ou des vendeurs.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-46, incluant les documents relatifs à la classification.

#### 7.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 7.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité inscrit l'aéronef sur le registre d'immatriculation et établit les certificats de l'aéronef.

Avant de faire recevoir les certificats au propriétaire, le demandeur doit s'acquitter des redevances liées à l'immatriculation ont été acquittées.



#### SN-SEC-AIR-GUID-01-A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **9 sur 20** 

## 8. MUTATION DE PROPRIETE

## 8.1. Référence

§ A1.5 du RAS 07.

Article 38 du code de l'aviation civile prévoit que : « La cession de propriété est constatée par écrit et ne produit d'effet à l'égard des tiers que par l'inscription au registre d'immatriculation ». Par conséquent, tant que la mutation de propriété n'est pas enregistrée, le propriétaire nominal (inscrit au Registre) demeure responsable de l'aéronef à l'égard des tiers, y compris en cas d'accident.

#### 8.2. Demande

La demande de mutation de propriété doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-46.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-46 se décompose ainsi :

- a) Deux cases à cocher : une pour une première immatriculation et une deuxième pour une mutation de propriété (cette case doit être cochée).
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le nouveau propriétaire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le précédent propriétaire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE CESSION/VENTE PAR PLUSIEURS COPROPRIETAIRES.
- e) Au point 3 : les informations sur l'aéronef.
- f) Au point 4 : les informations sur les preuves de nouvelle propriété (se référer au § <u>16.1</u> et **16.2**).
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des nouveaux propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des acheteurs et/ou des vendeurs.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-46.

#### 8.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 8.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité inscrit la mutation de propriété de l'aéronef sur le registre d'immatriculation et élabore le nouveau certificat d'immatriculation de l'aéronef.

Avant de recevoir le nouveau certificat d'immatriculation, le demandeur doit s'acquitter des redevances liées à la mutation ont été acquittées.

Le(s) précédent(s) propriétaire(s) sont informés de l'inscription de la mutation de propriété par lettre ou par courrier électronique.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **10 sur 20** 

#### 9. RADIATION D'UN AERONEF DU REGISTRE

#### 9.1. Référence

§ A1.6 du RAS 07.

#### 9.2. Demande

La demande de radiation d'un aéronef du Registre doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-47.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-47 se décompose ainsi :

- a) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- b) Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le propriétaire de l'aéronef. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- c) Au point 2 : les informations sur l'aéronef.
- d) Au point 3: les informations sur les motifs de radiation.
- e) Au point 4 : les noms, prénoms et signatures des propriétaires
- f) Au point 5 : la liste des documents à joindre.
- g) Au point 6 et 7 : à renseigner en cas de multipropriété.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 5 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-47.

#### 9.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 9.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

Sauf en cas de vente forcée dans les formes prévues par décret, la radiation d'un aéronef du Registre est subordonnée à la mainlevée des droits inscrits sur cet aéronef (droits, hypothèque, location, etc.).

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité radie l'aéronef du registre d'immatriculation et annule les certificats de l'aéronef.

Avant de recevoir le certificat de radiation SN-SEC-AIR-FORM-16, le demandeur doit s'acquitter des redevances liées à la radiation et restituer les originaux des certificats de l'aéronef.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **11 sur 20** 

# 10. INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION OU D'AFFRETEMENT D'UN AERONEF

#### 10.1. Référence

§ A1.7 du RAS 07.

En vertu de l'article 264 du code de l'aviation civile, « l'affrètement d'un aéronef est l'opération par laquelle une personne appelée fréteur met à la disposition d'une autre personne appelée affréteur un aéronef avec équipage moyennant rémunération ».

En vertu de l'article 266 du code de l'aviation civile, « la location d'aéronefs est l'opération par laquelle une personne appelée bailleur met à la disposition d'une autre personne appelée preneur ou locataire un aéronef sans équipage moyennant rémunération ».

L'inscription d'une location ou d'un affrètement demeure une opération facultative. Toutefois, il est de l'intérêt du propriétaire de l'aéronef de faire enregistrer cette opération, puisque l'inscription au Registre permet de dégager sa responsabilité à l'égard des tiers en vertu de l'article 107 du code de l'aviation civile.

#### 10.2. Demande

La demande d'inscription d'un acte de location ou d'affrètement doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-49.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-49 se décompose ainsi :

- a) Trois cases à cocher : une pour une inscription initiale, une deuxième pour une inscription modificative et une troisième pour une radiation.
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- c) Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le bailleur (propriétaire ou copropriétaire). IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le locataire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE LOCATION PAR PLUSIEURS COLOCATAIRES.
- e) Au point 3 : les informations sur l'aéronef.
- f) Au point 4: les informations sur l'acte de location.
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des bailleurs
- j) Au point 8 : à renseigner en cas de colocation.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-49.

#### 10.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 10.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité inscrit l'acte de location de l'aéronef sur le registre d'immatriculation et notifie l'inscription par lettre au(x) bailleur(s) et au(x) locataire(s).

Avant de faire transmettre les lettres de notification, le(s) bailleur(s) doit(vent) s'acquitter des redevances liées à l'inscription de l'acte de location.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **12 sur 20** 

# 11. RADIATION D'UNE INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION OU D'AFFRETEMENT D'UN AERONEF

#### 11.1. Référence

§ A1.7 du RAS 07.

#### 11.2. Demande

La demande de radiation d'inscription d'un acte de location ou d'affrètement doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-49.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-49 se décompose ainsi :

- a) Trois cases à cocher : une pour une inscription initiale, une deuxième pour une inscription modificative et une troisième pour une radiation (case à cocher).
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- c) Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le bailleur (propriétaire ou copropriétaire). IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le locataire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE LOCATION PAR PLUSIEURS COLOCATAIRES.
- e) Au point 3 : les informations sur l'aéronef.
- f) Au point 4: les informations sur l'acte de location.
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des bailleurs
- j) Au point 8 : à renseigner en cas de colocation.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-49.

#### 11.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 11.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité radie l'inscription de l'acte de location de l'aéronef sur le registre d'immatriculation et notifie la radiation par lettre au(x) bailleur(s) et au(x) locataire(s).

Avant de faire transmettre les lettres de notification, le demandeur doit s'acquitter des redevances liées à la radiation de l'inscription de l'acte de location.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **13 sur 20** 

#### 12. INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION D'UN ELEMENT D'AERONEF

#### 12.1. Référence

§ A1.8 du RAS 07.

#### 12.2. Demande

La demande d'inscription d'un acte de location ou d'affrètement doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-50.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-50 se décompose ainsi :

- a) Trois cases à cocher : une pour une inscription initiale, une deuxième pour une inscription modificative et une troisième pour une radiation.
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- c) Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le bailleur (propriétaire ou copropriétaire). IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le locataire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE LOCATION PAR PLUSIEURS COLOCATAIRES.
- e) Au point 3 : les informations sur l'élément d'aéronef.
- f) Au point 4: les informations sur l'acte de location.
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des bailleurs
- j) Au point 8: à renseigner en cas de colocation.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-50.

#### 12.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 12.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité inscrit l'acte de location de l'élément d'aéronef sur le registre d'immatriculation et notifie l'inscription par lettre au(x) bailleur(s) et au(x) locataire(s).

Avant de faire transmettre les lettres de notification, le(s) bailleur(s) doit(vent) s'acquitter des redevances liées à l'inscription de l'acte de location.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **14 sur 20** 

# 13. RADIATION D'UNE INSCRIPTION D'UN ACTE DE LOCATION D'UN ELEMENT D'AERONEF

#### 13.1. Référence

§ A1.8 du RAS 07.

#### 13.2. Demande

La demande de radiation d'inscription d'un acte de location d'un élément d'aéronef doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-50.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-50 se décompose ainsi :

- a) Trois cases à cocher : une pour une inscription initiale, une deuxième pour une inscription modificative et une troisième pour une radiation (case à cocher).
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- c) Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le bailleur (propriétaire ou copropriétaire). IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE MULTIPROPRIETE.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le locataire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS DE LOCATION PAR PLUSIEURS COLOCATAIRES.
- e) Au point 3 : les informations sur l'élément d'aéronef.
- f) Au point 4: les informations sur l'acte de location.
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des bailleurs
- j) Au point 8 : à renseigner en cas de colocation.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-50.

#### 13.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 13.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité radie l'inscription de l'acte de location de l'élément d'aéronef sur le registre d'immatriculation et notifie la radiation par lettre au(x) bailleur(s) et au(x) locataire(s).

Avant de faire transmettre les lettres de notification, le demandeur doit s'acquitter des redevances liées à la radiation de l'inscription de l'acte de location.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **15 sur 20** 

## 14. INSCRIPTION D'UN ACTE D'HYPOTHEQUE

## 14.1. Référence

§ A1.9 du RAS 07.

En vertu de l'article 51 du code de l'aviation civile, les hypothèques aériennes doivent être inscrites au Registre et n'ont d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de leur inscription. Les modifications, renouvellement et radiation d'hypothèque (« main levée ») doivent également au Registre.

En vertu de l'article 52 du code de l'aviation civile, le rang des hypothèques est déterminé par leur date d'inscription. Les hypothèques inscrites le même jour sur un aéronef ont le même rang, quelle que soit l'heure à laquelle elles sont enregistrées.

En vertu de l'article 53 du code de l'aviation civile, l'hypothèque est valable dix ans à compter du jour de son inscription. Son effet cesse si l'inscription n'est pas renouvelée avant l'expiration de ce délai (avec perte de rang).

#### 14.2. Demande

La demande d'inscription d'un acte d'hypothèque doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-48.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-48 se décompose ainsi :

- a) Trois cases à cocher : une pour une inscription initiale, une deuxième pour une inscription modificative et une troisième pour un renouvellement et une quatrième pour une mainlevée.
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le créancier hypothécaire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS D'UNE HYPOTHEQUE AU PROFIT DE PLUSIEURS CREANCIERS.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le débiteur. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS D'UNE HYPOTHEQUE A L'ENCONTRE DE PLUSIEURS DEBITEURS.
- e) Au point 3 : les informations sur l'aéronef.
- f) Au point 4 : les informations sur l'acte d'hypothèque.
- g) Au point 5 : l'élection de domicile du créancier
- h) Au point 6 : Signature du créancier ou de son mandataire.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de mainlevée d'hypothèque
- j) Au point 8 : liste des documents à joindre à la demande
- k) Au point 9 : à renseigner en cas de plusieurs bailleurs et/ou de créanciers.

Le postulant doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 8 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-48.

#### 14.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 14.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

Le débiteur, à l'encontre duquel est prise l'hypothèque, doit obligatoirement être inscrit au Registre en qualité de propriétaire de l'aéronef. Si tel n'est pas le cas, il est nécessaire de procéder à la mutation de l'aéronef au profit du débiteur préalablement à l'enregistrement de l'hypothèque.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.



# SN-SEC-AIR-GUID-01-A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **16 sur 20** 

Si l'évaluation est positive, l'Autorité inscrit l'acte d'hypothèque de l'aéronef sur le registre d'immatriculation et notifie l'inscription par lettre au(x) créancier(s) et au(x) débiteur(s).

Avant de faire transmettre les lettres de notification, le(s) créancier(s) doit(vent) s'acquitter des redevances liées à l'inscription de l'acte d'hypothèque.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **17 sur 20** 

## 15. RADIATION D'UNE INSCRIPTION D'UN ACTE D'HYPOTHEQUE

#### 15.1. Référence

§ A1.9 du RAS 07.

#### 15.2. Demande

La demande d'inscription d'un acte d'hypothèque doit être effectuée avec le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-48.

Le formulaire SN-SEC-AIR-FORM-48 se décompose ainsi :

- a) Trois cases à cocher : une pour une inscription initiale, une deuxième pour une inscription modificative et une troisième pour un renouvellement et une quatrième pour une mainlevée.
- b) Un cadre grisée réservée à l'Autorité.
- Au point 1 : un cadre réservé pour les informations sur le créancier hypothécaire. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS D'UNE HYPOTHEQUE AU PROFIT DE PLUSIEURS CREANCIERS.
- d) Au point 2 : le cadre réservé pour les informations sur le débiteur. IL NE FAUT PAS REMPLIR CE POINT EN CAS D'UNE HYPOTHEQUE A L'ENCONTRE DE PLUSIEURS DEBITEURS.
- e) Au point 3 : les informations sur l'élément d'aéronef.
- f) Au point 4: les informations sur l'acte de location.
- g) Au point 5 : les noms, prénoms et signatures des propriétaires
- h) Au point 6 : la liste des documents à joindre.
- i) Au point 7 : à renseigner en cas de multipropriété du côté des bailleurs
- j) Au point 8: à renseigner en cas de colocation.

Le postulant doit soumettre doit soumettre l'ensemble des documents listés au point 6 du formulaire SN-SEC-AIR-FORM-48.

#### 15.3. Traitement

A la réception de la demande, l'Autorité vérifie si toutes les informations énumérées au point 15.2 ont été fournies et évalue la conformité de la demande.

En cas de demande non conforme, l'Autorité en informe le postulant par courrier électronique ou par lettre.

Si l'évaluation est positive, l'Autorité radie l'inscription de l'acte d'hypothèque de l'aéronef sur le registre d'immatriculation et notifie la radiation par lettre au(x) créancier(s) et au(x) débiteur(s).

Avant de faire transmettre les lettres de notification, le demandeur doit s'acquitter des redevances liées à la radiation de l'inscription de l'acte d'hypothèque.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **18 sur 20** 

#### 16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 16.1. Documents de propriété d'un aéronef

Les différents types de documents établissant que le demandeur est bien propriétaire de l'aéronef doivent permettre une identification complète de l'aéronef (type, modèle et numéro de série).

Si l'aéronef était précédemment sur le registre d'un autre Etat, l'acte de vente entre le dernier propriétaire inscrit sur le registre de cet Etat et le demandeur doit être fourni (pour justifier la propriété de filiation) si ces deux personnes sont différentes.

#### Les documents recevables sont les suivants :

- a) Acte de vente, original ou copie certifiée conforme, entre le demandeur et le vendeur de l'aéronef, faisant apparaitre que le transfert de propriété est réalisé. Dans le cas où l'acte de vente ferait apparaitre une clause de réserve de propriété, l'inscription au registre ne pourra avoir lieu qu'après la levée de cette réserve.
- b) Facture commerciale établie sur papier entête du vendeur, et qui doit comporter un numéro d'ordre, une date, le nom, la signature et l'adresse du vendeur ainsi que le numéro d'identification au registre du commerce. Le cas échéant, un « bill of sale » émis par l'autorité de l'aviation civile de l'Etat d'où provient l'aéronef (cas courant pour les aéronefs en provenance des U.S.A.) faisant apparaître le paiement complet du prix (« for good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which is hereby acknowledged »). En l'absence d'indication du prix sur le contrat de vente (sale agreement) est demandée.
- c) Autre acte de propriété prévu notamment par le droit civil : acte de succession (« dévolution successorale » établie par le notaire), jugement, don manuel, etc.

#### 16.2. Transfert d'un aéronef d'un registre étranger au registre sénégalais

**Problématique :** certains registres étrangers (Belgique, Royaume-Uni, Australie, etc.) ne sont pas des registres de propriété. Le certificat de radiation délivré par l'autorité aéronautique de ces Etats indique que l'enregistrement d'un aéronef a été effectué « *au nom de ...* » (« *in the name of* »), ou pour le compte d'un « titulaire » (« *holder* ») ou d'un autre exploitant (« *operator* »).

Le propriétaire n'apparait pas systématiquement en tant que tel sur le certificat de radiation Ce document, dans un tel cas, ne permet théoriquement pas à lui seul de déterminer de manière incontestable le dernier propriétaire connu de l'aéronef.

Pour autant, la pratique montre qu'il est rarissime qu'un certificat de radiation étranger mentionne un exploitant qui ne serait pas également le propriétaire. Par conséquent, dès lors que la personne qui se déclare dernier propriétaire connu est **identifiée** au registre étranger (donc sur le certificat de radiation), cette identification est suffisante pour procéder aux opérations demandés sur le Registre.

#### **CAS DE CHANGEMENT DE REGISTRE, SANS MUTATION:**

Le demandeur se déclare propriétaire d'un aéronef précédemment enregistré sur un registre étranger.

- Le demandeur est identifié sur le certificat de radiation étranger :
  - Le propriétaire est identifié sur le document émis par un registre étranger. Il convient simplement de constater cette identification (« *last holder* », « *last owner* »), en partant du principe que le registre étranger a fait en son temps les vérifications nécessaires.
- Le demandeur n'est pas identifié sur le certificat de radiation étranger :

La preuve de la propriété déclarée doit être rapportée par la production de l'acte de vente par lequel le demandeur a acheté l'aéronef. Un original de cet acte ou une copie certifiée est nécessaire.

Sans cette preuve, l'inscription au Registre est refusée afin d'écarter tout risque de contentieux, dans lequel serait relevé une faute de l'Autorité.



SN-SEC-AIR-GUID-01-A

OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **19 sur 20** 

#### **CAS DE CHANGEMENT DE REGISTRE, AVEC MUTATION:**

Une personne sollicite l'inscription au Registre de l'aéronef qu'il vient d'acheter et produit l'acte de vente idoine.

#### Le vendeur est identifié sur le certificat de radiation étranger :

Le vendeur (ancien propriétaire) est identifié sur le certificat de radiation. Seul l'acte de vente entre le vendeur précédemment inscrit sur le registre de l'Etat de radiation et le demandeur doit être fourni pour justifier la filiation de propriété.

En cas de ventes successives, il convient d'obtenir les actes de ventes qui retracent les transferts de propriété.

#### Le vendeur n'est pas identifié sur le certificat de radiation étranger :

La preuve de la propriété déclarée doit être rapportée par la production du précédent acte de vente par lequel le vendeur a acheté l'aéronef et d'une copie de la pièce d'identité du vendeur. Une copie de cet acte est suffisante.

Sans cette preuve, l'inscription au Registre est refusée afin d'écarter tout risque de contentieux, dans lequel serait relevé une faute de l'Autorité.

## 16.3. Clause de réserve de propriété

La « réserve de propriété » est une disposition contractuelle destinées à assurer au vendeur qui a consenti à l'acheteur un crédit, qu'il sera payé du prix de la chose vendue, sans avoir à courir le risque d'avoir à subir le concours d'éventuels créanciers de l'acquéreur.

Pour parvenir à un tel résultat, acheteur et vendeur conviennent que l'aéronef restera la propriété de ce dernier jusqu'à complet paiement et ce, nonobstant les acomptes versés. La clause qui contient une telle convention porte le nom de « clause de réserve de propriété ».

Ce type de vente s'analyse comme une vente sous condition suspensive, laquelle n'est réalisée qu'au règlement de la dernière échéance du prix convenu. Provisoirement, la vente ne provoque aucun transfert de propriété. Le vendeur demeure propriétaire du bien, l'acheteur en devient « possesseur ».

Une telle convention, réalisée conformément aux lois du Sénégal, est jugée valable et, en cas de redressement ou de mise en liquidation judiciaire de l'acquéreur, elle est déclarée opposable à ses créanciers à condition qu'elle n'ait pas été consentie pendant la période suspecte.

## 16.4. Cas d'un aéronef appartenant à un étranger

En vertu de l'article 29 du code de l'aviation civile, un étranger doit obtenir du ministre chargé de l'aviation civile une autorisation pour pouvoir faire inscrire l'aéronef au Registre.

Dans la pratique, à la réception d'une demande d'autorisation d'un étranger, le ministre chargé de l'aviation civile envoie une demande d'avis technique à l'Autorité.

En retour, il est envoyé au ministre, un mémo expliquant les motifs de l'acceptation ou du rejet de la demande accompagné d'un projet de lettre à la signature du ministre en réponse à la demande de la personne étrangère.

#### **Motifs d'acceptation:**

- En vertu de l'article 28 du code de l'aviation civile, tout aéronef appartenant à un étranger dont le domicile légal est au Sénégal, ou appartenant à une société ou à une association étrangère dont le siège social est au Sénégal ou appartenant à un organisme dont le Sénégal est membre, peut être immatriculé au Sénégal.
- En vertu de l'article 29 du code de l'aviation civile, un aéronef dont le propriétaire exerce une activité utile au développement économique (cas le plus fréquent : location à un exploitant sénégalais), social ou culturel du Sénégal peut être immatriculé au Sénégal.



GU	IDE	

# SN-SEC-AIR-GUID-01-A

# OPERATIONS SUR LE REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS

Date d'application : 29/09/2017

Page **20 sur 20** 

#### 16.5. Publicité du registre

En vertu de l'article 37 du code de l'aviation civile, « le registre d'immatriculation est public et toute personne peut en obtenir copie certifiée conforme, à ses frais ».

Sur demande écrite, des extraits SN-SEC-AIR-FORM-27 peuvent être délivrés à toute demande qui en fait la demande. La demande doit être précise (identification de l'aéronef par son immatriculation, son type et son numéro de série). Avant de recevoir l'extrait, le demandeur doit s'acquitter des frais définis dans le décret relatif aux redevances (50 000 FCFA).

Seuls seront mentionnés sur l'extrait : la propriété, les mutations de propriété, les hypothèques non radiées, les locations/affrètements non radiés et tout autre droit inscrit non radié.

#### 16.6. Acte sous seing privé

L'acte « sous seing privé » (on dit aussi sous signature privée) est une convention écrite établie par les parties elles-mêmes ou par un tiers, qui a été signée par elles ou par une personne qu'elles ont constituée pour mandataire en vue de régler une situation contractuelle (vente, location, contrat de travail, société, etc.).

#### 16.7. Crédit-bail

Le crédit-bail (ou *leasing-purchase agreement*, en anglais) est un mode particulier de financement des investissements.

Une société financière (le crédit-bailleur) met un bien d'équipement à la disposition d'une entreprise pour une période déterminée, contre paiement d'une redevance périodique. Au terme du contrat, l'entreprise bénéficiaire a généralement le choix entre plusieurs options : soit restituer le bien, soit l'acquérir pour un montant défini lors de la conclusion du contrat, soit renouveler le contrat à des conditions le plus souvent moins coûteuses.

Les conséquences pratiques de ce mode de financement particulier font que l'entreprise bénéficiaire n'est pas propriétaire du bien financé par crédit-bail tant qu'elle n'a pas levé l'option d'achat.

#### 16.8. Facture pro-forma

La facture pro forma représente une **proposition d'offre** avec des quantités et prix prédéfinis et des conditions de vente qui, au cas où le destinataire n'est pas d'accord, pourront être modifiées ou tout simplement refusées. Si cette proposition convient au client, il pourra la confirmer en envoyant à son vendeur un bon de commande. Une facture pro-forma n'a pas la valeur comptable d'une facture et **ne constitue à cet égard pas la preuve d'un transfert de propriété.**